

-----  
Séance du 13 octobre 2020 – 18h00

Délibération n°2020/88

Date de convocation : 06 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercices : 74

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 13 octobre 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Étaient présents (62 titulaires et 5 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, LESNE Jacques, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, CATTOEN Didier (S), BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, GRENIER Brigitte, MANESSE Joëlle, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, CANONNE Sylvie (S), NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membres absents (11) :**

MACAREZ Jean-Félix, LAUDE Pierre, PLET Bernard, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, COULON Laurent, MODARELLI Joseph, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, BLAIRON Daniel, RICHEZ Jean-Pierre

**Membre ayant donné procuration (1) :**

PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane

Monsieur Jérémy RICHARD est élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2020/88 : Portant octroi de subvention dans le cadre d'aide à l'immobilier d'entreprise**

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le respect de l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

Au titre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions afin de les accompagner dans leurs projets immobiliers.

À ce titre, deux demandes ont été reçues :

- Le premier est dossier concerne l'entreprise SAS EIN Électricité Industrielle du Nord, Implantée à CAUDRY (59540), spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation électrique dans tous locaux, qui entérine son implantation à Caudry en faisant l'acquisition de ces locaux d'activité.
- Le second dossier concerne l'entreprise AUTO WEB NEGOCE, spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, qui se développe et déménage dans un local plus grand et mieux adapté à son activité, dont elle fait l'acquisition.

Les investissements de la société EIN (400 000€) ont été portés par sa société d'investissement immobilier, la SCI IMMOTHEB. La SCI est bien détenue à 100 % par Monsieur Thomas HEBAR ; 95 % par la société THEB (dont T. HEBAR est actionnaire à 100%) et 5% en nom propre. Un bail de location commercial est existant entre IMMOTHEB ET EIN.

Les investissements de la société AUTO WEB NEGOCE (300 000€) ont été portés par la SCI JMS IMMO. La SCI est bien détenue à 50/50 par les deux dirigeants de la SARL, à savoir Jean Marc et Sandrine MUSMEAUX. Un bail de location commercial est existant entre la SCI et la SARL.

*Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dit loi NOTRe,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1511-3 et L4251-17,*

**Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération 2020/039 en précisant les informations indiquées au tableau ci-dessous :**

Entreprises d'exploitation	Entreprises bénéficiaires du versement de l'aide	Relation d'actionariat	Bail de location	Montants d'investissements	Montants de subvention
EIN	IMMOTHEB	100 %	OUI	400 000 €	15 000 €
AUTO-WEB NEGOCE	JMS IMMO	100 %	OUI	300 000 €	15 000 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 19 octobre 2020 et de la publication le  
19 octobre 2020

Vu,

Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 19 octobre 2020

Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*